Cadre de révision des hauteurs et densités du Centre-Ville Doc. 1.3.3



Système de gestion des décisions des instances

Intervention - Développement et des opérations , Direction du développement économique et urbain

	Numéro de dossier : 1114400041
Unité administrative responsable	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet	Adopter un règlement intitulé «Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » / Adopter un règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire limitant les hauteurs du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire concernant les hauteurs maximales du « Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ».

Sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires

***Commentaires**

À l'instar de plusieurs arrondissements qui ont procédé à des modifications générales de leur plan d'urbanisme, l'arrondissement de Ville-Marie revoit à son tour les paramètres de hauteur et de densité qui s'appliquent au centre-ville depuis une vingtaine d'années.

De manière générale, ces changements sont cohérents avec les orientations du Plan d'urbanisme et découlent d'une analyse des différents secteurs du centre des affaires et de sa périphérie. Entre autres, ces changements tendent à mieux protéger le flanc sud du mont Royal en rabaissant les hauteurs maximales permises et à consolider les abords du boulevard René-Lévesque en rehaussant les hauteurs et les densités sur quelques tronçons de son parcours. La vue sur le mont Royal à partir de la terrasse l'hôtel de ville est par ailleurs mieux protégée.

Les nouveaux paramètres de rehaussement de la hauteur et de la densité ne conduiront pas systématiquement à une modification à la hausse des paramètres de la réglementation de zonage. Pour certains secteurs, des analyses plus fines devront être entreprises avant de revoir la réglementation ou d'autoriser des projets dérogatoires au zonage afin de garantir la protection des bâtiments et des ensembles patrimoniaux ou significatifs qui s'y trouvent et d'assurer que les nouveaux projets qui les voisinent s'y adaptent. De même, les modifications réglementaires ou les nouveaux projets devront assurer une transition harmonieuse de hauteur avec le voisinage existant et en toute occasion une mise en valeur et un encadrement des rues.

Numéro de certificat (ou note)

Responsable de l'intervention
Jean-Claude CAYLA
Conseiller en aménagement

Tél.: (514) 872-2811 **Date**: 2011-06-13

Endossé par: Luc GAGNON Chef de division Division de l'urbanisme Tél.:(514) 872-4095

Date d'endossement: 2011-06-13

Numéro de dossier :1114400041